



Construction neuve / Bâtiment accessoire / Agrandissement / Piscine et Spa Clôture
/ Patio – Gazebo / Quai / Enseigne

Construction neuve

Vous devez avoir en votre possession

Si vous avez le service d'aqueduc et égout :	<input type="checkbox"/> Plan de la résidence principale <input type="checkbox"/> Plan du garage (s'il y a lieu) <input type="checkbox"/> Plan d'implantation (Arpenteur-Géomètre)
Service d'aqueduc seulement :	<input type="checkbox"/> Plan de la résidence principale <input type="checkbox"/> Plan du garage (s'il y a lieu) <input type="checkbox"/> Plan d'implantation (Arpenteur-Géomètre) <input type="checkbox"/> Caractérisation des sols pour installation septique (Ingénieur ou technologue spécialisé)
Aucuns services : (ni aqueduc, ni égout)	<input type="checkbox"/> Plan de la résidence principale <input type="checkbox"/> Plan du garage (s'il y a lieu) <input type="checkbox"/> Plan d'implantation (Arpenteur-Géomètre) <input type="checkbox"/> Caractérisation des sols pour installation septique (Ingénieur ou technologue spécialisé) <input type="checkbox"/> Ouvrage de captage des eaux souterraines
Si le terrain n'est pas subdivisé : (dans tous les cas)	<input type="checkbox"/> Identification cadastrale de l'emplacement (Arpenteur-Géomètre)

Suite à la construction neuve...

N'oubliez surtout pas de nous fournir

Le certificat de localisation
 Le certificat de conformité de l'installation septique (s'il y a lieu)
 Le document de l'ouvrage de captage des eaux souterraines (s'il y a lieu)

Bâtiment accessoire

Vous devez avoir en votre possession

<input type="checkbox"/> Certificat de localisation <input type="checkbox"/> Plan du garage et ou remise qui comprend : Les dimensions : longueur, largeur, hauteur des murs, hauteur jusqu'au faite du toit, pente de toit et grandeur de porte
IMPORTANT : Vous devez respecter la superficie et les hauteurs qui sont réglementées par la municipalité dépendant de la superficie de votre terrain et de la résidence.

Agrandissement résidentiel

Vous devez avoir en votre possession

<input type="checkbox"/> Certificat de localisation <input type="checkbox"/> Plan de l'agrandissement qui comprend : Les dimensions, l'emplacement et les pièces touchées par l'agrandissement et un plan de coupe de mur.
IMPORTANT : Vous êtes soumis au respect des marges entre les limites de terrain et la partie agrandis.

Mise en garde : le présent document agit à titre d'information seulement, il est de la responsabilité du requérant de se référer auprès des inspecteurs en bâtiments de la conformité des travaux projetés afin de s'assurer qu'ils respectent les règlements d'urbanisme, les lois et normes en vigueur.

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction avant l'obtention d'un permis.

DOCUMENTS REQUIS ET OBLIGATOIRES pour une demande de permis



Piscine hors-terre, creusée / spa / bassin d'eau

Vous devez avoir en votre possession

- Certificat de localisation
- Localisation de la piscine sur le terrain
- Localisation des clôtures lorsque requises

IMPORTANT : N'oubliez pas que vous devez respecter la réglementation pour certaine distance, hauteur de clôture, équipement de sécurité et fils électriques.

Clôture et muret résidentiel

Vous devez avoir en votre possession

- Certificat de localisation
- Localisation de la clôture sur le terrain

IMPORTANT : N'oubliez pas que vous devez respecter la réglementation pour la hauteur de clôture, son positionnement sur le terrain et les matériaux utilisés.

Patio, galerie, gazebo, terrasse et solarium

Vous devez avoir en votre possession

- Certificat de localisation
- Plan de l'ouvrage incluant les dimensions

IMPORTANT : N'oubliez pas que vous devez respecter la réglementation pour la hauteur de clôture, son positionnement sur le terrain et les matériaux utilisés.

Quai, embarcadère et abri à bateau

Vous devez avoir en votre possession

- Plan de l'ouvrage incluant les dimensions

IMPORTANT : Dans le secteur du lac Docteur, seuls les quais flottants sont permis.

Enseigne, affiche et panneau-réclame

Vous devez avoir en votre possession

- Certificat de localisation (si apposée ailleurs que sur le bâtiment)
- Plan ou croquis de l'affiche incluant les dimensions, la hauteur et l'inscription sur l'affiche
- Emplacement de l'affiche sur la propriété

IMPORTANT : N'oubliez pas que vous devez respecter la réglementation pour les dimensions, la superficie, l'emplacement et la quantité d'enseigne à installer.

Mise en garde : le présent document agit à titre informatif seulement, il est de la responsabilité du requérant de se référer auprès des inspecteurs en bâtiments de la conformité des travaux projetés afin de s'assurer qu'ils respectent les règlements d'urbanisme, les lois et normes en vigueur.

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction avant l'obtention d'un permis.

Service d'urbanisme

Tél : 418-673-3405